

## PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt-huit mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la Mairie à dix-neuf heures, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire sortant.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

### **Les conseillers municipaux présents:**

Denis MARCHAND, Annie VIARD, Gérard LEUX, Michèle GASTAUD, Jacques COURPOTIN, Nathalie BILLY, Pierre POMMIER, Patricia ROMAN, Jean-Philippe RAFFOUX, Arame KONATE, Thanh Huong TRAN, Annie LUTTENAUER, Michel POYAC, Véronique FONTAINE

### **ABSENTS EXCUSES : /**

#### **1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Guy JELENSPERGER, Maire sortant, rappelle les résultats des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014 et déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors de ces élections.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur Guy JELENSPERGER étant le doyen, préside l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Nathalie BILLY est désignée secrétaire de séance.

#### **2. ELECTION DU MAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-10

**CONSIDERANT** que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue au premier et second tour, et à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L 2122-7 du Code général des collectivités Territoriales

Mesdames VIARD Annie et FONTAINE Véronique sont désignées assesseurs du bureau de vote.

Monsieur Guy JELENSPERGER, Président, demande s'il y a des candidats.

Candidats : Denis MARCHAND et Michel POYAC

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Denis MARCHAND = 12 voix

Michel POYAC = 3 voix

Monsieur MARCHAND Denis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-2

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger sans toutefois dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne un effectif maximum de 4 (quatre) adjoints pour la commune de Guermantes

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** de fixer à 4 (quatre) le nombre d'Adjoints

### **4. ELECTION DES ADJOINTS**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-2

**VU** la délibération fixant le nombre d'Adjoints à 4 (quatre)

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec une obligation de parité.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Les listes des candidats sont les suivantes :

**Annie VIARD**

Gérard LEUX

Michèle GASTAUD

Jacques COURPOTIN

**Michel POYAC**

Véronique FONTAINE

Michel POYAC demande aux candidats de se présenter. Monsieur MARCHAND Denis dit que ce sera fait ultérieurement et demande à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Annie VIARD = 12 voix

Liste Michel POYAC = 3 voix

Les candidats de la liste d'Annie VIARD ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité d'Adjointes et ont été immédiatement installés.

Le conseil est clos à 19h20